

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi dix décembre deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 3 décembre 2019.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Adjoints, Rémi BLANCHARD, Conseiller Municipal délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER⁽¹⁾ (pouvoir à Mme Sandra ROUXEL), Stéphanie MENEZ (pouvoir à Mme Kathy LE LEFF), Julien MARTINET⁽²⁾ (pouvoir à Mme Claudine JEZEQUEL)
(1)Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 20h et n'a pas pris part aux délibérations DCM2019/107 à DCM2019/110.
(2)M. Julien MARTINET a rejoint l'Assemblée à 21h10 et n'a pas pris part aux délibérations DCM2019/107 à DCM2019/129.

Secrétaire de séance : Georges CORDUAN

Ordre du Jour :

- ✓ Aménagement foncier agricole et forestier :
 - Désignation du Maître d'ouvrage pour les travaux connexes, principe de financement
 - Modification de la voirie communale
 - Attribution de terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux
- ✓ Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales : adoption des procès-verbaux de transfert
- ✓ Transfert des résultats cumulés constatés au compte administratif 2018 des budgets annexes eau potable et assainissement collectif des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération
- ✓ Décision modificative budgétaire : intégration des résultats 2018 du budget eau dans le budget principal
- ✓ Aménagement de la Rue du Gué
- ✓ Signature de la charte d'engagement des partenaires du Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- ✓ Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme
- ✓ Renouvellement de la convention d'adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne – signature de la charte d'utilisation des services
- ✓ Transferts de charges – validation des rapports de la CLECT et des variations de DAC pour 2019
- ✓ Tarifs communaux 2020
- ✓ Etude de devis et décisions modificatives budgétaires correspondantes
- ✓ Subvention exceptionnelle ALC section école
- ✓ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- ✓ Indemnités de conseil allouée à la comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune

- ✓ Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de PLAINTEL – renouvellement
- ✓ Modification de la délibération DCM2019/106 – Décision modificative budgétaire, travaux en régie
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Questions diverses

Un sujet est à ajouter à l'ordre du jour : frais de scolarité pour la commune de Hénon.

Le procès-verbal du mardi 12 novembre est approuvé.

DCM2019/107 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX CONNEXES :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du projet de travaux connexes qui sera soumis à l'approbation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa prochaine séance. L'estimation globale du coût des travaux s'élève à 249 776 € HT soit 299 731 € TTC au 26 août 2019. Ce montant évoluera en fonction des décisions prises par les Commissions Communale et Départementale d'Aménagement Foncier suite à l'enquête publique, qui pourraient modifier le contenu du projet, ainsi que du résultat des appels d'offre sur les marchés. Par ailleurs s'ajoutera à ce montant des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

Le projet de travaux reçoit le soutien financier du Département au titre de sa politique d'aide aux travaux connexes à l'aménagement foncier, et pourrait prétendre au soutien financier de la Région et de l'Europe au titre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2014-2020 sur les mesures de soutien aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole : aménagement foncier et programme Breizh Bocage.

Le coût résiduel prévisionnel, après recouvrement des subventions Europe, Région, Département, qui restera à la charge du budget communal s'élève à 56 700 € HT soit 23 % du montant total hors taxes des travaux. Le montant des subventions a été calculé sur les bases du Plan de Développement Rural pour la Bretagne (2014 - 2020).

Il convient désormais que le Conseil Municipal :

- adopte ce projet de travaux connexes, voir plan joint à la présente délibération,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. Cette pratique a pour conséquence de ne pas instituer d'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier conformément aux dispositions de l'article L 133.2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme de travaux connexes, voir plan joint à la présente délibération**
- **S'ENGAGE à réaliser l'ensemble des travaux connexes tels que définis à l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à en assurer la maîtrise d'ouvrage,**

- **S'ENGAGE à prendre en charge la part résiduelle prévisionnelle du financement estimée à 56 700 € HT après recouvrement des subventions du Département, des Fonds Européens, de la Région,**
- **AUTORISE M. le Maire à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à l'exécution et à l'entretien des ouvrages réalisés et à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution du présent programme de travaux,**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions ad hoc pour la réalisation des travaux connexes auprès des co-financeurs : Département, Région, Europe.**

DCM2019/108 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER **– MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.121-17 et L 123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartient au Conseil Municipal dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier :

- d'approuver les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier relatives à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales ;
- d'indiquer à la Commission Communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Il précise que la création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal.

Il présente le tableau des créations, modifications ou suppressions de voies communales et de chemins ruraux proposées dans le cadre de l'aménagement foncier et le plan d'ensemble de ces propositions.

Emprise des chemins de randonnée :

L'article L 121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit par ailleurs que la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

L'opération d'aménagement foncier offre l'opportunité de structurer et pérenniser les itinéraires de randonnée. Cette structuration et pérennisation des chemins de randonnée nécessitent les emprises indiquées sur le plan joint. Au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, le projet d'aménagement foncier prévoit la création des emprises indiquées en trait bleu sur le plan dont le détail figure au tableau suivant :

Références sur le plan	Section	Lieudit	Longueur en m
CR 117	C3	Belleville	77

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des articles L.121-17 et L 123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer la voie communale (prolongement de la VC n° 38) située au lieu-dit « La Doute » indiquée en trait bleu clair sur le plan voirie ci-joint et dont le détail figure sur le tableau joint en annexe à la présente délibération ;**

- **DECIDE de modifier le tracé ou l'emprise de la voie communale n° 13 située au lieu-dit « La Ville Porhouet » indiquée en trait bleu clair sur le plan voirie ci-joint et dont le détail figure sur le tableau joint en annexe à la présente délibération ;**
- **DECIDE de supprimer les voies communales n° 39 (en partie) située au lieu-dit « Bréchet » et n° 61 située au lieu-dit « la Ville es Demandes » indiquées en trait gris sur le plan voirie ci-joint et dont le détail figure sur le plan joint en annexe à la présente délibération ;**
- **DECIDE de créer les chemins ruraux à usage d'exploitation ou de desserte de riverains indiqués en traits rose sur le plan voirie ci-joint et dont le détail figure sur le tableau joint en annexe à la présente délibération ;**
- **DECIDE de créer les chemins ruraux à usage de randonnée indiqués en différentes couleurs sur le plan randonnée dont le détail figure sur le tableau joint en annexe à la présente délibération ;**
- **DECIDE d'approuver les suppressions de chemins ruraux incorporés au nouveau parcellaire, indiqués en traits rouge sur le plan voirie et dont le détail figure sur le tableau joint en annexe à la présente délibération ;**
- **S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées à l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;**
- **DEMANDE que soit attribuée à la Commune l'emprise nécessaire à la création ou la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre.**

DCM2019/109 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
– ATTRIBUTION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'EXECUTION
ULTERIEURE DE PROJETS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier et qu'en application de l'article L 123-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux et intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels ainsi que les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé peuvent, à la demande du Conseil Municipal, être attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions définies aux articles L 123-29 et L 123-30 et sous réserve de justifier des crédits afférents à cette acquisition.

Sont affectés en priorité aux projets communaux mentionnés à l'article L 123-27 les droits résultant des apports de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des articles L.121-17 et L 123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable aux projets communaux conformément aux plans joints des apports et des attributions de la commune et attachés à la présente délibération**

et demande à ce que les emprises ou terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de ces projets soient attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier,

- **DEMANDE en conséquence à la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'intégrer ces besoins dans le nouveau parcellaire conformément aux dispositions des articles L 123-27 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime,**
- **DEMANDE le cas échéant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier si les apports de la commune ne constituent pas une superficie suffisante pour l'assiette de ces projets communaux que soit prélevé le complément nécessaire, moyennant indemnité à la charge de la commune, sur les terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, dans la limite de 2 % de la superficie comprise à l'intérieur de ce périmètre,**
- **S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquisition le cas échéant de ces terrains.**

DCM2019/110 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DEFENSE INCENDIE ET EAUX PLUVIALES : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT :

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce les compétences « eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales » sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019.

En application des articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'harmonisation de ces compétences a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, les contrats ainsi que les agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services transférés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

1 - Transfert du personnel :

Aux termes du I de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales : « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. »

Le procès-verbal de transfert rappelle les règles de transfert des agents et liste également les agents effectivement transférés au 1^{er} janvier 2019.

2 - Transfert des biens et du matériel :

Conformément à l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Saint-Brieuc Armor Agglomération assumera l'ensemble des obligations du propriétaire des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, à l'exception toutefois du droit d'aliénation. Saint-Brieuc Armor

Agglomération possèdera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits. Elle agira en justice au lieu et place du propriétaire.

Saint-Brieuc Armor Agglomération pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Saint-Brieuc Armor Agglomération étendra ses garanties d'assurance aux biens objets du présent transfert.

La liste des biens transférés est annexée au procès-verbal de transfert.

3 - Transfert des contrats :

Par application de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les communes sur lesquelles la compétence fera l'objet d'une délégation de service public à compter de 2020 conservent la gestion de certains contrats dans les conditions prévues aux conventions de gestion signées début 2019.

La liste des contrats transférés est annexée au procès-verbal de transfert.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°376-2018 du 20 décembre 2018 du Conseil d'Agglomération portant harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie à l'ensemble du territoire ;
VU l'avis de la Commission Eau et du bureau communautaire ;
VU la délibération du 28 novembre 2019 du Conseil D'agglomération portant adoption des procès-verbaux de transfert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les procès-verbaux de transfert ainsi que leurs annexes.**

**DCM2019/111 : TRANSFERT DES RESULTATS CUMULES CONSTATES
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DES BUDGETS ANNEXES EAU
POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES A
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :**

Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.

Par délibération n°376-2018, adoptée par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales au 1^{er} janvier 2019.

Cette harmonisation entraîne le transfert de plein droit des droits et obligations concernant les compétences transférées à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de l'Agglomération qui assume désormais la charge du propriétaire. Elle reprend tous les engagements en cours et assure la continuité du service. L'étude financière réalisée en vue du transfert de compétence a permis de déterminer les tarifs d'équilibre du service en tenant compte des charges d'exploitation et du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) consolidé. L'étude a pris en compte les résultats 2018 dans le calcul de son besoin de financement.

Par délibération n°137-2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération a fixé les conditions patrimoniales et financières du transfert, et notamment les règles d'évaluation des charges transférées pour les compétences eaux pluviales et défense incendie ainsi que le transfert des résultats des budgets eau et assainissement des 19 communes et 2 syndicats concernés.

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation. Toutefois, les services eau et assainissement sont des SPIC et constituent de ce fait un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Les résultats budgétaires des budgets annexes communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Résultats globaux de clôture des budgets eau et assainissement :

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants des résultats budgétaires constatés dans le compte administratif 2018 des communes :

EAU

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Ploelec-L'Hermitage	135 050,74	397 496,25	532 546,99
Plaintel	39 347,89	-63 244,70	-23 896,81
TOTAL	174 398,63	334 251,55	508 650,18

ASSAINISSEMENT

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Binic - Etables-sur-Mer	349 421,31	770 846,90	1 120 268,21
Saint-Quay-Portrieux	306 166,83	923 511,14	1 229 677,97
Tréveneuc	62 448,13	362 090,03	424 538,16
Lantic	44 919,01	-12 964,96	31 954,05
Plourhan	55 315,54	-58 454,03	-3 138,49
Ploec l'Hermitage	6 681,35	186 786,30	193 467,65
Plaintel	159 687,14	480 853,07	640 540,21
Quintin	64 272,50	510 287,38	574 559,88
Le Foeil	5 432,30	863,88	6 296,18
Lanfains	36 713,14	-19 052,37	17 660,77
Plaine Haute	61 514,02	82 645,60	144 159,62
Saint-Brandan	27 015,76	398 234,60	425 250,36
Saint Gildas	2 693,05	0,00	2 693,05
Le Vieux Bourg	8 204,21	5 904,57	14 108,78
La Harmoye	3 308,47	10 797,99	14 106,46
TOTAL	1 193 792,76	3 642 350,10	4 836 142,86

La commune de Saint-Carreuc gère les compétences eau et assainissement sur un budget unique, il est proposé de répartir le résultat entre les deux compétences comme suit :

EAU et ASST

Résultats à partager entre l'eau et l'asst en fonction du poids de la dette transférée (soit 74% EAU et 26% Asst) soit :

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Saint-Carreuc	44 920,28	62 211,05	107 131,33
Part Eau	33 241,01	46 036,18	79 277,18
Part Assainissement	11 679,27	16 174,87	27 854,15

Le transfert des résultats sera retracé dans le budget et la comptabilité de l'EPCI et de la commune comme suit :

Opération	Commune Budget général en M. 14		EPCI Budget M. 4	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 ³⁵			778
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 + 1021 si insuffisant (cf. note CP 55947 du 13/11/02 au PNSR) ³⁶			1068
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068	

Pour information, les résultats des 2 syndicats sont les suivants :

EAU

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Syndicat du Guercy	50 466,55	56 020,67	106 487,22
Syndicat du Gouët	192 297,18	855 468,20	1 047 765,38
TOTAL	242 763,73	911 488,87	1 154 252,60

Les résultats du Syndicat du Guercy est automatiquement transféré à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les résultats du Syndicat du Gouët seront partagés entre Leff Armor Communauté et Saint-Brieuc Armor Agglomération selon une répartition définie par une convention de dissolution qui est en cours de rédaction.

Charges engagées par les communes à leur rembourser :

Les communes ont engagé certaines dépenses afin de régulariser les comptes issus des budgets assainissement après le transfert de compétence. Il convient de les rembourser car les régularisations ont eu un impact budgétaire sur leur budget principal 2019. Par ailleurs, la délibération n°137-2019 du 23 mai 2019 a prévu la possibilité pour les communes de constituer des provisions afin de faire face aux risques d'impayés sur les restes à recouvrer relatifs aux factures émises avant le transfert.

A noter que par délibération n°390-2018, SBAA a donné mandat aux communes de Binic-Etables sur Mer, St Quay Portrieux, Treveneuc, Lantic, Plourhan, Plaintel, Quintin, Le Foeil, Lanfains, Plaine Haute, St Brandan, St Gildas, Le Vieux Bourg et La Harmoye pour assurer en son nom l'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2019. A ce titre, ces communes ont engagées des dépenses qui leurs seront remboursées conformément aux termes des conventions de mandat signées entre SBAA et ces communes.

Les montants à déduire des résultats transférés sont les suivants :

Communes concernées	Montant à rembourser		Objet
	Fonctionnement	Investissement	
Binic - Etables-sur-Mer	0,00	148 000,00	extraction boues lagune Vau Durand
Saint-Quay-Portrieux	0,00	2 013,50	Régularisation sur la dette
Saint-Quay-Portrieux	0,00	23 470,04	Reversement aides Agence de l'eau
Tréveneuc	126 393,02	0,00	Régularisation sur la TVA
Plaine Haute	17,85	15 108,11	Régularisation sur la dette
Plaine Haute	217,00	0,00	Provision
Saint-Carreuc	9 383,89	0,00	Provision (74% eau/26% asst)
Total	136 011,76	188 591,65	324 603,41

Par ailleurs, la commune de Lantic a payé une échéance d'emprunt en 2019 sur un contrat transféré à Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1^{er} janvier 2019. Le montant de l'échéance est de 15 955,84 € dont 7 409,86 € d'intérêts et 8 545,98 € de capital. Cette échéance sera remboursée à la commune par le biais d'un mandat sur le budget assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération aux comptes 66 111 pour les intérêts et 1641 pour le capital.

Enfin, il convient de prévoir le reversement aux communes du FCTVA concernant les dépenses antérieures au transfert. Lors des réunions de préparation du transfert, il a été précisé que le FCTVA devait revenir à la collectivité ayant réalisé les travaux, en l'occurrence aux communes pour les travaux antérieurs au 1^{er} janvier 2019. Or, la Préfecture ne versera pas le FCTVA aux communes mais directement à Saint-Brieuc Armor Agglomération exerçant désormais la compétence. Afin de respecter l'accord initial matérialisé par la délibération n°137-2019 du 23 mai 2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération reversera à chaque commune le FCTVA qui lui revient.

Il est proposé de transférer les résultats cumulés 2018 des budgets annexes « Assainissement Collectif » et « eau potable » des communes aux budgets annexes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, déduction faite des charges à rembourser.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321 portant sur les règles de transferts de compétences et L 2224 portant notamment sur les règles d'équilibre des SPIC,

VU la délibération n°376-2018 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie, pluvial ;

VU la délibération n°137-2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 définissant les conditions patrimoniales et financières du transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et pluvial au 1^{er} janvier 2019,

VU les orientations adoptées par le bureau communautaire en date du 15 novembre 2018,

VU les résultats de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe assainissement collectif, et eau potable des communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 portant transfert des résultats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'intégration des résultats, issus des budgets eau et assainissement des communes concernées par le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019, déduction faite des charges à rembourser aux communes, tels que détaillés ci-dessous :**

EAU

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Ploeuc-L'Hermitage	135 050,74	397 496,25	532 546,99
Plaintel	39 347,89	-63 244,70	-23 896,81
Saint-Carreuc	26 296,93	46 036,18	72 333,11
TOTAL	200 695,56	380 287,73	580 983,29

ASSAINISSEMENT

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Binic - Etables-sur-Mer	349 421,31	622 846,90	972 268,21
Saint-Quay-Portrieux	306 166,83	898 027,60	1 204 194,43
Tréveneuc	0,00	298 145,14	298 145,14
Lantic	44 919,01	-12 964,96	31 954,05
Plourhan	55 315,54	-58 454,03	-3 138,49
Ploeuc l'Hermitage	6 681,35	186 786,30	193 467,65
Plaintel	159 687,14	480 853,07	640 540,21
Quintin	64 272,50	510 287,38	574 559,88
Le Foeil	5 432,30	863,88	6 296,18
Lanfains	36 713,14	-19 052,37	17 660,77
Plaine Haute	61 279,17	67 537,49	128 816,66
Saint-Brandan	27 015,76	398 234,60	425 250,36
Saint Gildas	2 693,05	0,00	2 693,05
Le Vieux Bourg	8 204,21	5 904,57	14 108,78
La Harmoye	3 308,47	10 797,99	14 106,46
Saint-Carreuc	9 239,46	16 174,87	25 414,33
TOTAL	1 140 349,24	3 405 988,43	4 546 337,67

- **APPROUVE** le remboursement à la commune de Lantic d'une échéance d'emprunt de 15 955,84 € par l'émission d'un mandat sur le budget assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération aux comptes 66 111 pour les intérêts et 1641 pour le capital.
- **APPROUVE** le reversement aux communes du FCTVA perçu par Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant des travaux réalisés par les communes avant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

DCM2019/112 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : INTEGRATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET EAU DANS LE BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les résultats 2018 du budget eau n'ont pas été intégrés dans le budget principal 2019 et propose la décision modificative suivante pour prendre en compte ces résultats :

En fonctionnement :

Recettes - article 002 – résultat d'exploitation reporté : +44 920.28 €

Dépenses :

article 678 – charges exceptionnelles : + 35 536.39 €

article 6817 – dotations aux provisions : + 6 231.77 €

chap. 022 – dépenses imprévues : + 3 152.12 € (non valeurs passées en 2019)

En investissement :

Dépenses – article 1068 – excédent de fonctionnement : + 62 211.05 €

Recettes – article 001 – solde d'exécution : + 62 211.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire telle que précisée ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/113 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU GUE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'aménagement de la Rue du Gué. Le cabinet Quarta a été retenu pour la maîtrise d'ouvrage. Une première proposition et esquisse ont été transmises dernièrement. Une estimation des travaux a également été réalisée : il faut compter un budget de 91 537.50 € HT pour les travaux et 5 600.00 € HT de maîtrise d'œuvre.

La commune peut solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (catégorie : équipement de voirie liés à la sécurité) à hauteur de 35 %.

M. le Maire présente également le plan de financement prévisionnel :

OBJET	DEPENSES HT	RECETTES HT	TAUX
Aménagement de la Rue du Gué	91 537.50 €		100 %
Autofinancement		59 499.38 €	65 %
Subventions			
DETR (sollicitée)		32 038.12 €	35 %
TOTAL	91 537.50 €	91 537.50 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet d'aménagement de la Rue du Gué,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, Etat, Région, Département, ...),**
- **AUTORISE M. Le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les devis correspondants et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

DCM2019/114 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019. Il constitue le document-cadre de planification en matière de lutte contre le réchauffement climatique et renforce la transition énergétique et climatique sur l'agglomération.

1/Les objectifs fixés dans le PCAET :

Saint-Brieuc Armor Agglomération a fixé des objectifs ambitieux mais adaptés aux caractéristiques de son territoire. Ils concernent tous les secteurs : le parc de logements, les bâtiments tertiaires, les activités économiques et productives, la mobilité...

	2021	2026	2030	2050
Réduction des consommations	-10%	-16%	-20%	-50%
Réduction des émissions de GES	-18%	-26%	-41%	-65%

Polluants atmosphériques	Objectifs de réduction pour 2030
PM10	-26%
PM 2,5	-29%
Oxydes d'azote	-69%
Dioxyde de soufre	-77%
COV	-52%
NH3	-3%

Séquestration carbone	Objectifs 2030
21 519 Teq CO2	+ 5%

Type d'ENR	Production 2015 (MWh)	Objectifs 2030 (MWh)
Bois	123 000	228 100
Eolien terrestre	36 700	85 700
Biogaz	6 000	27 300
Solaire photovoltaïque	5 800	45 500
Hydraulique	2 500	4 700
Solaire thermique	480	16 490
Energies de récupération	0	52 500
Total	174 480	460 290
Part ENR / conso	5%	20%

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat met en œuvre un programme d'actions pour 6 ans (jusqu'en 2024). Les 48 fiches actions sont portées par Saint-Brieuc Armor Agglomération ou/et des partenaires du territoire.

En complément de la politique d'atténuation, le Plan Climat met aussi en place une politique d'adaptation au changement climatique. Elle touche l'agriculture, le changement de pratiques, mais aussi les changements à opérer sur les modes de construction et sur l'aménagement du territoire.

2/La démarche de charte d'engagements

L'Agglomération a intégré les partenaires dans la gouvernance dès le lancement du PCAET avec la mise en place d'un comité technique partenarial. De plus, la concertation partenaire et grand public a été réalisée sous des formes variées pour être la plus inclusive possible et a été faite à différentes étapes de l'élaboration de ce document : partage du diagnostic et discussion autour des enjeux du territoire, et construction du programme d'actions avec notamment la rédaction de cahier d'acteurs par les partenaires.

Afin de parvenir aux différents objectifs énoncés dans le Plan Climat, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite continuer à associer les partenaires volontaires dans la démarche mise en place autour du PCAET dans la continuité de la phase d'élaboration du plan climat qui a largement été partagée avec les acteurs du territoire.

En créant une charte d'engagements des partenaires du Plan Climat, Saint-Brieuc Armor

Agglomération souhaite ainsi asseoir la dynamique territoriale sur la transition énergétique et climatique, basée sur l'innovation et le partage d'expérience.

3/ Les partenaires associés

Dans un 1^{er} temps, sont invités à signer la charte d'engagement les partenaires engagés dans le comité technique partenarial et/ou ayant rédigés un cahier d'acteurs :

Les collectivités territoriales et organismes publics :

- La Région Bretagne
- L'Ademe
- La Préfecture des Côtes d'Armor / la DDTM
- Le Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Le PETR du Pays de Saint-Brieuc
- Les communes (à préciser)

Les syndicats et bailleurs et exploitants :

- Kerval – Syndicat de valorisation des déchets
- SDE 22 – Syndicat départemental d'énergie
- Terre et Baie Habitat
- Baie d'Armor Transports

Les structures consulaires et le secteur privé :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Ailes Marines SAS
- Ordre des architectes de Bretagne

Les gestionnaires de réseaux :

- GRDF
- Enedis

Les associations :

- Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc
- Air Breizh
- Capt'Air Bretagne
- Citéwatt
- Ecotone Nature
- Association des Bénévoles des Industries Electriques et Gazières 22 (ABIEG 22)
- Conseil d'Aménagement Urbanisme Environnement 22 (CAUE22)

Cette charte d'engagements aura vocation à accueillir de nouveaux partenaires au fur et à mesure de l'avancement du Plan Climat et des nouvelles collaborations.

4/ Le contenu de la Charte :

3 types d'engagements sont possibles pour les partenaires :

- Des actions concrètes en fonction des compétences de chacun
- La participation à la sensibilisation et la communication
- Des engagements globaux concernant le patrimoine pour réduire son empreinte carbone

En contrepartie, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à :

- Tenir ses propres engagements dans le cadre du Plan Climat, en mettant en œuvre les actions relevant de ses compétences
- Animer la dynamique territoriale autour du Plan Climat, développer le Plan Climat, accompagner les partenaires suivant leurs besoins, faire la promotion du Plan Climat et des engagements des partenaires,
- Suivre et évaluer le Plan Climat.

Les engagements de chacun sont détaillés dans le projet de Charte d'engagement annexée.

Monsieur le Maire propose de s'engager sur la gestion du patrimoine : réduire l'empreinte carbone du patrimoine et viser des objectifs chiffrés :

- Suivre les consommations énergétiques du patrimoine communal
- Remplacer les équipements et les process énergivores
- Réaliser des travaux performants de rénovation énergétique
- Investir sur l'installation d'énergie renouvelable sur le patrimoine
- Choisir la performance et l'exemplarité pour toutes les constructions
- Faire le choix de matériaux biosourcés et locaux
- Renouveler son parc de véhicules pour des véhicules moins polluants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement de la commune concernant le patrimoine dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la Charte avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et les autres partenaires.**

DCM2019/115 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME :

Par délibération DB 57-2015 du 23 avril 2015, la communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc a créé un service commun d'application du droit des sols en vue de répondre aux besoins des communes, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1^{er} juillet 2015.

Les modalités de travail entre les communes et ce service d'application du droit des sols, mis en place en septembre 2015, ont été définies dans le cadre d'une convention de création du service commun.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de soumettre à votre approbation la convention jointe en annexe pour la période 2020-2025.

Cette convention, qui reprend principalement la rédaction de la convention antérieure, vise à définir les modalités de travail entre la commune, autorité compétente et ce service d'application du droit des sols, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Il est rappelé que le Maire reste en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-CARREUC, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les Etablissements recevant du Public),
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager,
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme,
- Les déclarations préalables créant une surface taxable telles que définies réglementairement par le Code de l'urbanisme,
- Les déclarations valant division en vue de construction.

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire.

Le détail des répartitions des missions et des tâches effectuées est précisé dans la convention jointe en annexe, qui détaille le fonctionnement entre notre collectivité et le service commun.

Le service est à ce jour constitué de la manière suivante :

- 1 poste de coordinateur du service commun (catégorie A)
- 5 postes d'instructeurs du droit des sols dont un poste comprenant la mission assistance du service commun (catégorie B ou C) : 4.8 ETP.

Le dimensionnement du service est calculé sur la base des données chiffrées 2017-2018 et de l'application du ratio de 300 dossiers (équivalent permis de construire) par instructeur du droit des sols par an.

La Communauté d'Agglomération, en qualité de gestionnaire, détermine le coût du service commun d'application du droit des sols, en prenant en compte :

- Les charges de personnel,
- Et les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Le coût ainsi défini, s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires du service instructeur, selon la clé de répartition suivante élaborée sur les critères de population municipale (au sens de l'INSEE) et du nombre d'actes traités (valeur 2018) :

- Une première part établie à partir du critère de population municipale (à titre indicatif facturation au titre de l'année 2018 : 1,75 € par habitant), dite part fixe, qui sera calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (facturation au titre de l'année 2018 : 94,41 € /acte en moyenne), dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Les montants indiqués sont ceux calculés sur l'année de référence 2018. Ils seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant par communes, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

Le tableau récapitulatif des coûts par commune (année de référence 2018) est joint en annexe. Pour information, 40 actes pondérés ont été instruits en 2018 et la facturation en février 2019 s'est élevée à 6 417 €.

La Communauté d'Agglomération émet pour chaque commune, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, un titre calculé sur la base des éléments suivants :

1. le montant de la part fixe pour l'année en cours (année N).
2. et le montant de la part variable de l'année précédente (N-1), défini au regard de l'activité réelle constatée. Ce montant permettra d'ajuster la différence entre le coût réel constaté du service et le versement réalisé au titre de la part fixe.

Cette convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

Un nouvel article précise également que lorsque les communes ne souhaitent pas retenir la proposition de décision faite par le service instructeur, elles rédigent la décision finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet de convention de service commun d'Application du droit des sols pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexé à la présente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ou tous documents se rapportant à ce dossier.**

DCM2019/116 : RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUEs DE MEGALIS BRETAGNE – SIGNATURE DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES :

Saint-Brieuc Armor Agglomération a conventionné avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un bouquet de services numériques. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet aux collectivités de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet. Ainsi, aucune facturation n'est adressée aux communes.

Le syndicat mixte accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges des collectivités entre elles et avec leurs partenaires, assure l'archivage électronique à valeur probatoire.

Le plan de programme 2015-2019 est arrivé à son terme et les communes doivent obligatoirement signer la nouvelle charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne dans le cadre du plan de programme 2020-2024 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/117 : TRANSFERTS DE CHARGES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT ET DES VARIATIONS DE DAC POUR 2019 :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2019 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des Communes concernées, comme chaque année.

Les rapports correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

Pacte de confiance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC – année 2019 :

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes, serait neutralisée à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet RCF, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2019 sont indiqués dans le rapport de la CLECT.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU et PLUI) :

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014). La CLECT s'est prononcée sur le transfert de la compétence, selon les modalités exposées dans le rapport de CLECT ci-joint :

- une part de modulation des DAC correspond aux charges exposées par l'Agglomération pour l'élaboration des documents d'urbanisme communaux à compter du transfert ;
- une autre part correspond à l'élaboration du PLUI, selon un scénario de montée en charge pluriannuelle détaillé dans le rapport, la réfaction au titre de 2019 constituant une première étape de revoyure.

Une clause de nouvelle revoyure est prévue à échéance 2023, afin de comparer le montant initialement prévu et l'évolution réelle constatée.

Par ailleurs, le remboursement des charges au titre de la 1^{ère} part ci-dessus ne prenait pas en compte le montant de FCTVA perçu par l'Agglomération à ce titre. Ce montant est réintégré pour les communes dans leur DAC 2018 rétroactivement, et dans leur DAC 2019 définitive.

Fixation définitive des DAC relatives au financement du Syndicat de Lorge :

Le Syndicat de Lorge a été créé en 2017 pour exercer les compétences enfance-jeunesse et culture, sur les Communes anciennement membres de Centre Armor Puissance 4 et la Commune de Saint-Carreuc. Cette compétence ayant été rétrocédée suite à la fusion intercommunale, l'Agglomération a versé aux Communes concernées un montant de DAC correspondant à leur participation au Syndicat de Lorge, conformément aux engagements pris au moment de la fusion. Il a été convenu d'étudier une modulation de DAC définitive, une fois les besoins du Syndicat connus de manière régulière : le rapport de la CLECT détaille cette évaluation. Pour l'année 2020, les excédents de fonctionnement du Syndicat sur l'exercice 2019 seront déduits lorsqu'ils seront connus : les modulations de DAC seront ensuite définitives pour ce sujet.

Gestion des eaux pluviales et défense incendie :

Par délibération du 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019.

Les 13 communes membres de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor avaient transféré la compétence eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2011. Les communes concernées par l'harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2019 sont les 19 autres communes membres, en tout ou partie (cf. tableau de répartition intégré dans le rapport de CLECT ci-joint).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.**

DCM2019/118 : TARIFS COMMUNAUX 2020 :

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs municipaux des différents services pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE des tarifs suivants :**

Services communaux :

OBJET	CATEGORIES	2018	2019	2020
BUSE	ECOBOX diamètre 300 en 6 mètres	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
MAIN D'ŒUVRE	l'heure avec engin	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	l'heure sans engin	30,00 €	30,00 €	30,00 €
CARTE DE PECHE	Annuelle / Habitant de Saint-Carreuc	25,00 €	25,00 €	25,00 €
	Annuelle / Hors commune	40,00 €	40,00 €	40,00 €
	Journalière	5,00 €	5,00 €	5,00 €
CIMETIERE	Concession / 15 ans	52,00 €	70,00 €	70,00 €
	Concession / 30 ans	103,00 €	130,00 €	130,00 €
COLUMBARIUM CAVEAUTIN	Concession / 15 ans	206,00 €	250,00 €	250,00 €
	Concession / 30 ans	412,00 €	450,00 €	450,00 €
PHOTOCOPIE / FAX	Particulier - la feuille A4 Recto - Noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	Particulier - la feuille A3 Recto - Noir et blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	Particulier - la feuille A4 Recto - Couleur	0,25 €	0,25 €	0,25 €
	Particulier - la feuille A3 Recto - Couleur	0,35 €	0,35 €	0,35 €
	Association - la feuille A4 Recto- Noir et blanc	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Association - la feuille A4 Recto- Couleur	0,25 €	0,25 €	0,25 €
	Association - la feuille A3 Recto- Couleur	0,35 €	0,35 €	0,35 €
	Fax		0,20 €	0,20 €
ACCES SALLE OMNISPORTS	Annuelle /Saint-Carreuc	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Annuelle / hors commune	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Semaine / Estivant	15,00 €	15,00 €	15,00 €
	Caution encaissée clé	50,00 €	50,00 €	50,00 €

BIBLIOTHEQUE	Tarifs s'entendant pour les personnes qui <u>habitent, étudient ou travaillent</u> dans le périmètre géographique concerné	Tarifs 2020		
		Ville	Agglo	Hors Agglo
	Individuels jusqu'à 25 ans Adhésion d'1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Individuels à partir de 26 ans Adhésion d'1 an	5 €	5 €	5 €
	Famille (à partir de 2 personnes) Adhésion d'1 an	8 €	8 €	8 €
	Bénéficiaires des minima sociaux et allocations spécifiques Adhésion d'1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Demandeurs d'emploi Adhésion d'1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Collectivités (écoles, associations...) Adhésion d'1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Intervenant enfance (étudiants IUFM, assistants maternels...) Adhésion d'1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Vacanciers Adhésion de 3 mois	3 €	3 €	3 €
	Internaute Adhésion d'1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Rachat de carte perdue	Rachat 1€
Livre abîmé/perdu	Rachat à l'identique
Revue abîmée/perdue	Rachat à l'identique
CD abîmé/perdu	Rachat à l'identique
DVD abîmé/perdu	Remboursement avec un
Liseuse abîmée/perdue	Remboursement au coût réel
Autres supports	-
Remise d'une clé permanente (caution encaissée)	50 €

Location de la Salle des Venelles :

OBJET RESERVATION	PERIODE	LIEU	COMMUNE			EXTERIEUR		
			2018	2019	2020	2018	2019	2020
<i>Apéritif / Vin d'Honneur</i>		Petite salle	45,00 €	45,00 €	45,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
		Grande salle	80,00 €	80,00 €	80,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
<i>Repas ou Buffet - L.M.M.J.V</i> <i>retour de la clé le lendemain 9h</i>	Journée	Petite salle	115,00 €	115,00 €	115,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €
		Grande salle	220,00 €	220,00 €	220,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €
<i>Repas ou Buffet - week-end et férié</i> <i>retour clé le lundi ou lendemain férié 9h</i>		Petite salle	125,00 €	125,00 €	125,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
		Grande salle	240,00 €	240,00 €	240,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
<i>Bal de mariage</i>	Après-Midi ou soir	Grande salle	80,00 €	80,00 €	80,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
<i>Manifestation culturelle</i>	Après-Midi ou soir		Gratuit	Gratuit	Gratuit	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	Midi et soir		Gratuit	Gratuit	Gratuit	260,00 €	260,00 €	260,00 €
<i>Bal</i>			Gratuit	Gratuit	Gratuit			
<i>Assemblée générale</i>			Gratuit	Gratuit	Gratuit	240,00 €	240,00 €	240,00 €
<i>Concours de cartes / Loto</i>			Gratuit	Gratuit	Gratuit	160,00 €	160,00 €	160,00 €
<i>Cuisine</i>	Forfait		120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Forfait - Association communale		60,00 €	60,00 €	60,00 €			
	Vin d'honneur ou lunch froid (frigo + lave vaisselle)		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
<i>Tarif vaisselle (délib.n° 2009-05-09)</i>	Couvert complet / personne		0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
<i>Vin d'honneur</i>	Verre / personne		0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<i>Vaisselle supplémentaire</i>			0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
<i>Vaisselle cassée</i>			tarif de facturation (délibération n° 2009-06-10)					
<i>Vidéoprojecteur et sono</i>			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<i>Vidéoprojecteur et sono Association</i>			25,00 €	25,00 €	25,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<i>Caution vidéoprojecteur et sono au même nom)</i>			300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>Caution (chèque et assurance au même nom)</i>		Petite salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		Grande salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		Cuisine	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>Caution encaissée pour clé (utilisation récurrente association)</i>			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<i>Caution Ménage</i>		Petite salle	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
		Grande salle	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

DCM2019/119 : ETUDE DE DEVIS – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE – AVENANTS AU MARCHE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation de la Mairie. Plusieurs adaptations sont nécessaires et M. Le GOURRIER, société BATIM, a procédé à une synthèse des avenants à prendre pour ces modifications :

	Entreprise	Montants initiaux HT	Montant des avenants HT	Variation
LOT 3	ASTUCES MENUISERIES	11 955.20 €	773.19 €	6.47 %
LOT 4	ASTUCES MENUISERIES	4 061.45 €	246.40 €	6.07 %
LOT 5	ASTUCES MENUISERIES	3 192.43 €	511.19 €	16.01 %
TOTAL MARCHE (11 lots)		83 410.11	1 530.78 €	1.84 %

Le montant total des avenants à valider est de 1 530.78 € HT soit 1 836.94 € TTC.

Lot 3 – Menuiseries extérieures – entreprise Astuces menuiseries – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants pour une plus-value de 773.19 € HT :

- Travaux en plus :
 - o Fourniture et pose d'un bloc 3 tiroirs
 - o Fourniture et pose d'une tablette

Le marché initial passerait à un montant de 12 728.39 € HT soit une augmentation de 6.47 % par rapport au marché initial.

Lot 4 – Menuiseries extérieures – entreprise Astuces menuiseries – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants pour une plus-value de 246.40 € HT :

- Travaux en plus :
 - o Porte à galandage
 - o Changement serrure-béquille-rosace cylindre
- Travaux en moins :
 - o Création d'ouverture dans cloison existante
 - o Porte coulissante en applique

Le marché initial passerait à un montant de 4 307.85 € HT soit une augmentation de 6.07 % par rapport au marché initial.

Lot 5 – Cloisons sèches – entreprise Astuces menuiseries – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants pour une plus-value de 511.19 € HT :

- Travaux en plus :
 - o Complément de cloison de distribution
- Travaux en moins :
 - o Rebouchage d'ouverture
 - o Carreaux de plâtre en moins

Le marché initial passerait à un montant de 3 703.62 € HT soit une augmentation de 16.01 % par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter les avenants décrits ci-dessus, portant sur les lots 3, 4 et 5 dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au marché correspondants portant le montant du marché à 84 940.89 € HT soit 101 929.07 € TTC soit une variation de 1.84 %,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/120 : ETUDE DE DEVIS – INSTALLATION D’UNE ALARME POUR LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’afin de permettre les travaux de rénovation de la Mairie, l’alarme a été démontée. Un devis a été obtenu auprès de la société ACE de LANGUEUX pour la mise en place d’un système de détection intrusion :

- Unité centrale
- Commande manuelle
- Détection intérieure volumétrique
- Dissuasion sonore
- Main d’œuvre

Le montant du devis s’élève à 2 668.04 € HT soit 3 201.65 € TTC.

Monsieur le Maire précise que deux services supplémentaires sont proposés par la société ACE :

- Télésurveillance : raccordement aux PC de télésurveillance certifiés R31 Brinks Télésurveillance pour un abonnement mensuel au tarif de 26 € HT,
- Maintenance : visite d’entretien préventive du système, accès au service d’astreinte de 18h à 21h du lundi au vendredi et de 10h à 21h le samedi, remise sur le matériel à changer, priorité pour une intervention rapide pour un abonnement annuel de 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place d’un système de détection intrusion pour les locaux de la Mairie,
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis de la société ACE pour un montant de 2 668.04 € HT soit 3 201.65 € TTC et tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/121 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA MAIRIE :

Pour faire suite aux travaux de rénovation de la Mairie, Monsieur le Maire informe l’Assemblée de la nécessité d’acquérir divers matériels. Deux devis ont été obtenus pour l’achat de chaises, panneaux d’affichage, présentoirs et sièges de bureaux :

Entreprise	Produits	Montant HT	TVA	Montant TTC
AQUATRE	Chaises avec accoudoirs, panneaux d’affichage, présentoirs, chaises simples, fixation pour plans	3 284.20 €	656.84 €	3 941.04 €
RBURO	Deux sièges de travail Giroflex	1 762.55 €	352.51 €	2 115.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de l’acquisition de matériels pour l’équipement de la Mairie,
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis de la société AQUATRE pour un montant de 3 284.20 € HT soit 3 941.04 € TTC et le devis de la société RBURO pour un montant de 1 762.55 € HT soit 2 115.06 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/122 : ETUDE DE DEVIS – RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans la continuité des travaux de rénovation de la Mairie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rénover la salle du Conseil Municipal. Plusieurs devis ont été obtenus auprès des entreprises qui sont intervenues pour les travaux de rénovation de la Mairie.

ENTREPRISES	TRAVAUX	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
SARL GUENO D	Changement des radiateurs, pose et fourniture de dalles leds	3 275.00 €	655.00 €	3 930.00 €
GRIFFON PEINTURES	Travaux de peinture : murs, menuiseries	3 984.12 €	796.82 €	4 780.94 €
SARL SOQUET	Dépose du plafond existant, fourniture et pose d'un plafond suspendu	2 230.08 €	446.02 €	2 676.10 €
MIRIEL	Vitrification du parquet	2 134.40 €	426.88 €	2 561.28 €
Jacky SAINTILAN	Vitrification du parquet	1 728.00 €	345.60 €	2 073.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal de la Mairie,
- **AUTORISE M. le Maire à signer les devis suivants :**
 - o **Société GUENO D pour un montant de 3 275.00 € HT soit 3 930.00 € TTC,**
 - o **Société GRIFFON PEINTURES pour un montant de 3 984.12 € HT soit 4 780.94 € TTC,**
 - o **Société SOQUET pour un montant de 2 230.08 € HT soit 2 676.10 € TTC,**
 - o **Société SAINTILAN pour un montant de 1 728.00 € HT soit 2 073.60 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/123 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DCM2019/103 DU 12 NOVEMBRE 2019 CONCERNANT LE MONTANT DES AVENANTS POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une erreur de montant concernant l'avenant de l'entreprise TURMEL validé par la délibération DCM2019/103 du 12 novembre 2019 et propose d'annuler et reprendre cette délibération avec les montants exacts.

La délibération DCM2019/103 est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des travaux du bâtiment périscolaire. Plusieurs adaptations sont nécessaires et M. Le Barzic, architecte, a procédé à une synthèse des avenants à prendre pour ces modifications :

		MONTANTS INITIAUX HT	MONTANT HT DES AVENANTS N°1	VARIATION
LOT 1	LABBE	81 997,70 €	-273,37 €	-0,33%
LOT 2	B.C.O	45 870,49 €	3 539,79 €	7,72%
LOT 3	5e FACADE	27 218,24 €	-3 177,54 €	-11,67%
LOT 4	MIROITERIES	39 326,00 €	-2 176,00 €	-5,53%
LOT 5	B.C.O	20 614,55 €		0,00%
LOT 6	SARPIC	27 541,00 €	1 388,00 €	5,04%
LOT 7	SARL GUENO	25 168,10 €		0,00%
LOT 8	EREO	32 653,47 €	472,97 €	1,45%
LOT 9	TURMEL	35 244,33 €	2 353,58 €	6,68%
		335 633,88 €	2 127,43 €	0,63%

Le montant total des avenants à valider est de 2 127.43 € HT soit 2 552.92 € TTC.

Lot 1 – VRD Maçonnerie – entreprise LABBE – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : non reprise de tête de mur, ce qui entraîne une moins-value de 273.37 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 81 724.33 € HT soit une diminution de 0.33 % par rapport au marché initial.

Lot 2 – Charpente Ossature Bois – entreprise BCO – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : complément mur dortoir, OSB 18 mm en remplacement du 12.5, suppression châssis vitré WC, reprise tête de mur (erreur Labbé), habillage OSB hall existant, dépose bardage existant, ce qui entraîne une plus-value de 3 539.79 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 49 140.28 € HT soit une augmentation de 7.72 % par rapport au marché initial.

Lot 3 – Etanchéité – couverture – entreprise 5^{ème} façade – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : ponçage charpente suite à traces de coulures (travaux réalisés par entreprise SARPIC), suppression de couvertines (doublon entreprise TURMEL), ce qui entraîne une moins-value de 3 177.54 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 24 040.70 € HT soit une diminution de 11.67 % par rapport au marché initial.

Lot 4 – Menuiseries extérieures – entreprise Miroiterie de l'Ouest – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : suppression portail côté pompiers, seuils galva complémentaires, suppression porte intermédiaire, remplacement fenêtre de bureau, diminution fenêtre du sas, ce qui entraîne une moins-value de 2 176.00 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 37 150.00 € HT soit une diminution de 5.53 % par rapport au marché initial.

Lot 6 – Revêtements sols et murs – entreprise SARPIC – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : complément peinture agglo, ponçage charpente suite à traces de coulures, ce qui entraîne une plus-value de 1 388.00 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 28 929.00 € HT soit une augmentation de 5.04 % par rapport au marché initial.

Lot 8 – Plomberie - sanitaires – entreprise EREO – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : ajout urinoir et remplacement cuvette crèche, ce qui entraîne une plus-value de 472.97 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 33 126.44 € HT soit une augmentation de 1.45 % par rapport au marché initial.

Lot 9 – Bardage - isolation – entreprise TURMEL – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : suppression couverture muret entrée, dépose et reprise complète du bardage côté bureau maternelle, suppression du caisson technique, réalisation d'une terrasse ce qui entraîne une plus-value de 2 353.58 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 37 597.91 € HT soit une augmentation de 6.68 % par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter les avenants décrits ci-dessus, portant sur les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment périscolaire,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au marché correspondants portant le montant du marché à 337 761.31 € HT soit 405 313.57 € TTC soit une variation de 0.63 %,**
- **DECIDE d'annuler la délibération DCM2019/103 en date du 12 novembre 2019,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/124 : ETUDE DE DEVIS – CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE – AVENANTS N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des travaux du bâtiment périscolaire. Plusieurs adaptations sont nécessaires et M. Le Barzic, architecte, a procédé à une synthèse des avenants n°2 à prendre pour ces modifications :

		MONTANTS INITIAUX HT	MONTANT HT DES AVENANTS N°1	MONTANT HT DES AVENANTS N°2	VARIATION
LOT 1	LABBE	81 997,70 €	-273,37 €		-0,33%
LOT 2	B.C.O	45 870,49 €	3 539,79 €	1 591,64 €	11,19%
LOT 3	5e FACADE	27 218,24 €	-3 177,54 €		-11,67%
LOT 4	MIROITERIES	39 326,00 €	-2 176,00 €		-5,53%
LOT 5	B.C.O	20 614,55 €			0,00%
LOT 6	SARPIC	27 541,00 €	1 388,00 €		5,04%
LOT 7	SARL GUENO	25 168,10 €			0,00%
LOT 8	EREO	32 653,47 €	472,97 €		1,45%
LOT 9	TURMEL	35 244,33 €	2 353,58 €		6,68%
		335 633,88 €	2 127,43 €	1 591,64 €	1,11%

Le montant total des avenants à valider est de 1 591.64 € HT soit 1 909.97 € TTC.

Lot 2 – Charpente Ossature Bois – entreprise BCO – 2^{ème} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : fourniture et pose de protection de bas de portes intérieures, cloisons WC, fourniture et pose de porte manteau, ce qui entraîne une plus-value de 1 591.64 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 51 001.92 € HT soit une augmentation de 11.19 % par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter l'avenant décrit ci-dessus, portant sur le lot 2 dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment périscolaire,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché correspondant portant le montant du marché à 339 352.95 € HT soit 407 223.54 € TTC soit une variation de 1.11 %,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/125 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – AVENANTS TRAVAUX BATIMENT PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que, compte tenu du montant des avenants validés par le Conseil Municipal pour les travaux de construction du bâtiment périscolaire, une décision modificative budgétaire est nécessaire pour le paiement des factures.

Proposition de décision modificative budgétaire :

Section d'investissement dépenses :

- Op 183 – aménagement foncier, article 204133 – subventions d'équipement : - 3 000 €
- Op 313 – bâtiment périscolaire, article 2313 – constructions : + 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire telle que précisée ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/126 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALC SECTION ECOLE :

M. le Maire rappelle que L'ALC Section école propose à la commune de passer commande des sapins de Noël par leur intermédiaire : 5 petits sapins (école, cantine, mairie, garderie...) et deux sapins de 4 mètres de hauteur, qui seront disposés en extérieur : parking de l'Église et rue des Sabotiers. Cette action permet de financer des actions pédagogiques pour l'Ecole du Gué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'achat de sept sapins à l'Amicale Laïque Section École pour un montant de 155 €, versé sous forme de subvention.**

DCM2019/127 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, garderie, eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public et de payer les factures des produits locaux émises par les régies. Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

La convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties. Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques. Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la convention.

La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP et tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/128 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES A LA COMPTABLE DU TRESOR CHARGEE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui précise à l'Assemblée avoir reçu la demande de versement de Mme Isabelle LOCQUENEUX concernant ses indemnités de conseil et budget.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel en cours, ses indemnités de conseil s'élèvent à 257.17 € brut et ses indemnités de budget à 45.73 € brut soit un total de 302.90 € brut ou 274.05 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE à 274.05 € net, le montant des indemnités de conseil et budget de la comptable publique pour l'année 2019,**
- **AUTORISE M. le Maire à mandater ce montant.**

DCM2019/129 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE PLAINTEL – RENOUVELLEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de PLAINTEL concernant l'intervention d'une animatrice pour animer le Conseil Municipal des Jeunes.

Cette convention est à renouveler pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Cette mise à disposition implique une indemnisation de la commune pour la commune de Plain-
tel en fonction du nombre d'heures d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'agent d'animation avec la commune de Plain-
tel pour le Conseil Municipal des Jeunes pour l'année 2020,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention.**

DCM2019/130 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DCM2019/106 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE, TRAVAUX EN REGIE :

Monsieur Julien MARTINET a rejoint l'Assemblée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la délibération DCM 2019/106 du 12 novembre 2019 concernant un article comptable pour la prise en compte de la décision modificative budgétaire concernant l'enregistrement des travaux en régie et propose d'annuler et reprendre cette délibération avec les montants exacts.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que 10 000 € ont été inscrits au budget 2019 concernant le montant des travaux en régie. Les agents techniques ayant réalisé de nombreux projets, une décision modificative budgétaire est nécessaire pour valider le montant des travaux en régie.

Travaux réalisés :

- Pose d'un chauffe-eau salle omnisports
- Agencement cantine scolaire
- Création d'un mur
- Réfection de voirie

Décision modificative budgétaire proposée :

Section d'investissement :

- Dépenses :
 - o Opération ONA – chap 040 – art 2135 – installations générales : + 1 500.00 €
 - o Op 183 aménagement foncier – chap 020 – art 204133 – subventions d'équipement : - 1 500.00 €

Section de fonctionnement :

- Recettes :
 - o chap 042 – art 722 – immobilisations corporelles : + 1 500.00 €
 - o chap 74 – art 74127 – Dotation nationale de péréquation : - 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire telle que précisée ci-dessus ;**
- **DECIDE d'annuler la délibération DCM2019/106,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/131 : COMMUNE DE HENON – FRAIS DE SCOLARITE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fixé les charges de fonctionnement de l'école primaire à 1 327.71 € pour un enfant de maternelle et 518.10 € pour un enfant en élémentaire.

Il précise que la commune de Hénon a voté la participation suivante pour les frais de scolarité des enfants de Hénon ayant été scolarisés à l'école du Gué :

- pour un enfant de maternelle : 926.52 €
- pour un élève de primaire : 490.55 €.

Ces montants s'appuient sur les tarifs appliqués par les communes du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour rappel, 1 élève était scolarisé en élémentaire soit un total de 490.55 € de participation pour Hénon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la participation de la commune de Hénon à hauteur de 490.55 € pour leurs enfants scolarisés à l'école du Gué,**
- **AUTORISE M. Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 13 novembre : bâti sur terrain de 80 m² situé « 4 rue de la Croix Botrel », 20 000 €. Parcelle section C n°1 004
- DIA du 14 novembre : bâti sur terrain de 828 m² situé « La Ville Caro », 189 265 €. Parcelle section C n°2 200
- DIA du 29 novembre : terrain de 838 m² situé « Le Gué de Vérité », 40 643 €. Parcelle section B n°1 190

Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les travaux de fibre optique :

M. le Maire souligne l'importance de l'élagage pour l'installation du réseau. Ces travaux d'élagage devront être finalisés pour mars 2020.

Actuellement les travaux concernent la réalisation du transport c'est-à-dire l'arrivée de la fibre

dans les armoires

L'étape suivante est la distribution à partir des armoires vers les habitations de la commune.

Toute la distribution devra être faite pour pouvoir se connecter individuellement au réseau.

Certains lieux de la commune pourront voir réapparaître des poteaux, en effet, France Télécom n'a pas systématiquement prévu de gaine enterrée pour le passage de la fibre lors de la rénovation de son réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance
Georges CORDUAN

Dates à retenir :

10 janvier 2020 : vœux de la municipalité

11 janvier 2020 : Sainte Barbe

Prochain conseil municipal :

21 janvier 2020

RAULT André		MAHE Antoine	
CHAPIN Françoise		JEZEQUEL Claudine	
LANCIEN Régis		MARTINET Julien	Pouvoir à Mme JEZEQUEL
BELLIER Rachelle	Pouvoir à Mme ROUXEL	BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe		CORDUAN Georges	
DAULY René		LE GLATIN Aline	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	
MAHE Laurence		MENEC Stéphanie	Pouvoir à Mme LE LEFF
PERON Dominique		ROUXEL Sandra	
TRIEUX Sophie			

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2019

DCM2019/107	Aménagement foncier agricole et forestier – désignation du maître d’ouvrage pour les travaux connexes
DCM2019/108	Aménagement foncier agricole et forestier – modification de la voirie communale

DCM2019/109	Aménagement foncier agricole et forestier – attribution de terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux
DCM2019/110	Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales : adoption des procès-verbaux de transfert
DCM2019/111	Transfert des résultats cumulés constatés au compte administratif 2018 des budgets annexes eau potable et assainissement collectif des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération
DCM2019/112	Décision modificative budgétaire : intégration des résultats 2018 du budget eau dans le budget principal
DCM2019/113	Aménagement de la Rue du Gué
DCM2019/114	Signature de la charte d'engagement des partenaires du plan climat air énergie territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération
DCM2019/115	Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme
DCM2019/116	Renouvellement de la convention d'adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne – signature de la charte d'utilisation des services
DCM2019/117	Transferts de charges – validation des rapports de la CLECT et des variations de DAC pour 2019
DCM2019/118	Tarifs communaux 2020
DCM2019/119	Etude de devis – travaux de rénovation de la Mairie – avenants au marché
DCM2019/120	Etude de devis – Installation d'une alarme pour la Mairie
DCM2019/121	Etude de devis – Acquisition de matériel pour la Mairie
DCM2019/122	Etude de devis – Rénovation de la salle du Conseil Municipal
DCM2019/123	Annulation et remplacement de la délibération DCM2019/103 du 12 novembre 2019 concernant le montant des avenants pour les travaux du bâtiment périscolaire
DCM2019/124	Etude de devis – Construction du bâtiment périscolaire – avenants n°2 au marché de travaux
DCM2019/125	Décision modificative budgétaire – avenants aux travaux du bâtiment périscolaire
DCM2019/126	Subvention exceptionnelle ALC section école
DCM2019/127	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
DCM2019/128	Indemnités de conseil allouées à la comptable du trésor chargée des fonctions de receveur de la commune
DCM2019/129	Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Plaintel – renouvellement
DCM2019/130	Annulation et remplacement de la délibération DCM2019/106 – décision modificative budgétaire, travaux en régie
DCM2019/131	Commune de Hénon – frais de scolarité